

AFFAIRE N° 26/19. - Ratification de la circulaire n° 488
du 7 NOVEMBRE 1967 et des revalorisations indiciaires accordées au
personnel contractuel.

LE MAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Je vous propose d'accorder aux contractuels le bénéfice des dispositions prévues par la circulaire n° 488 du 7 NOVEMBRE 1967, relative à l'application aux personnels des collectivités locales du décret n° 57-745 du 30 AOÛT 1967, déterminant au profit de certaines catégories de fonctionnaires et agents civils et militaires de l'Etat les modalités d'attribution d'un minimum garanti de rémunération et les différentes revalorisations indiciaires.

Mesdames et Messieurs, je mets la question aux voix.

Adopté à l'unanimité.

Approuvé

Saint-Denis, le 18 novembre 1970

*

bon de l'éfet

Le Secrétaire Général

*

signé: Ch. Verpeau

bon copie certifiée conforme

Le Directeur des Affaires Financières

Ch. Verpeau